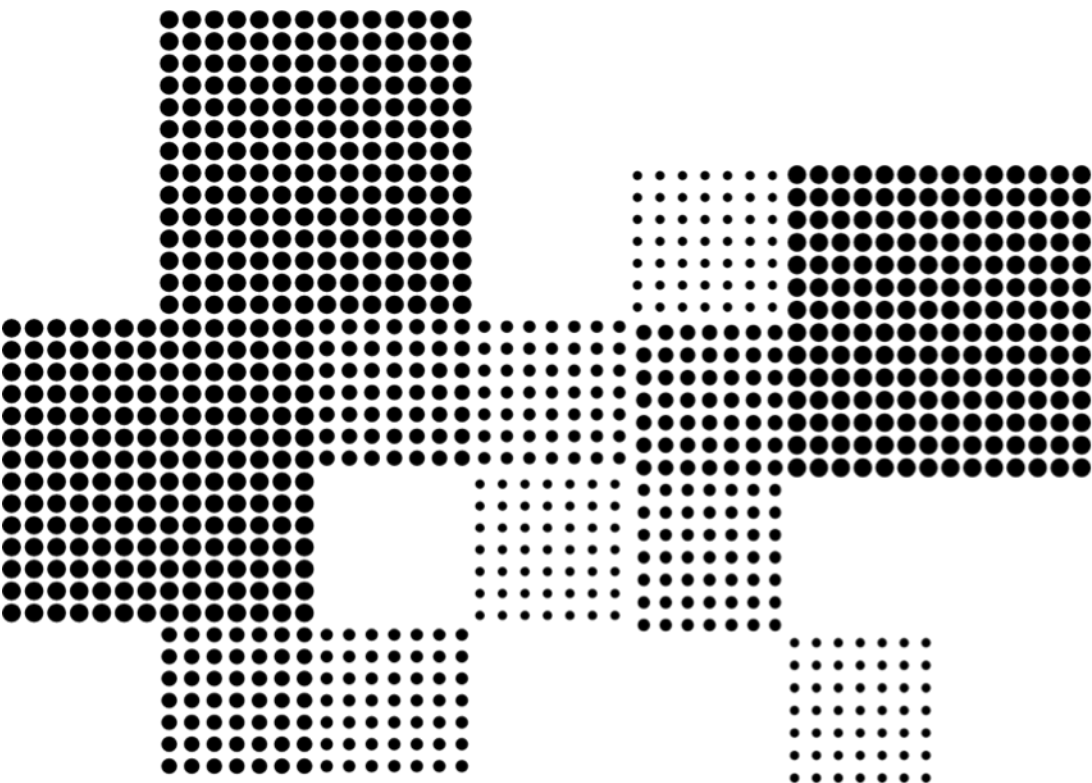




Le 3 avril 2026

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE,
publication du 3 avril 2026 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

118	26/03/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Edmond de Lillers Ndg – Réfection de voirie, EUROVIA
120	30/03/2026	Délégation de fonction et de signature du Maire à JP RIGAUD 1er adjoint chargé du Cœur de Ville et de l'Urbanisme
121	30/03/2026	Délégation de fonction et de signature du Maire à F. BEAUDOIN-VAURELLE 2ème adjointe chargée de l'Education et de la Jeunesse
122	30/03/2026	Délégation de fonction et de signature du Maire à A. BRACHAIS 3ème adjoint chargé des Sports
123	30/03/2026	Délégation de fonction et de signature du Maire à L. DUPLESSIS 4ème adjointe chargée de l'Événementiel
124	30/03/2026	Délégation de fonction et de signature du Maire à N. MALIN 5ème adjoint chargé des Solidarités
125	30/03/2026	Délégation de fonction et de signature du Maire à N. BELLEGO 6ème adjointe chargée de la Culture et de la Santé
126	30/03/2026	Délégation de fonction et de signature du Maire à G. HATTON 7ème adjoint chargé de la Transition écologique et de l'Economie sociale et solidaire
127	30/03/2026	Délégation de fonction et de signature du Maire à AL SELLE 8ème adjointe chargée du Cadre de vie
128	30/03/2026	Délégation de fonction et de signature du Maire à H. BRIFFAULT Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon
129	30/03/2026	Délégation de fonction et de signature du Maire à D. LEBRETON Maire délégué d'Auberville-la-Campagne
130	30/03/2026	Délégation de fonction et de signature du Maire à D. DELANOS Maire délégué de Touffreville-la-Câble
131	30/03/2026	Délégation de fonction et de signature du Maire à C. RACINE Maire délégué de Triquerville
132	01/04/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Henri Dunant Ndg – Branchements sur réseau eau potable – Entreprise STGS
133	02/04/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue du Président Kennedy Ndg – Investigations sur la voirie, Entreprise COLAS

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Réfection de voirie – Rue Edmond
de Lillers – EUROVIA**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement d'une réfection de la voirie, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Edmond de Lillers ainsi que le stationnement sauf pour l'entreprise EUROVIA avec mise en place d'une déviation du lundi 13 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026.

Article 2 : Les travaux se dérouleront en deux phases :

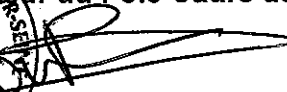
- la première phase se déroulera entre le giratoire de l'arcade et la deuxième moitié de rue Edmond de Lillers toujours avec un accès au cimetière
- la deuxième phase se déroulera sur un tronçon compris entre l'intersection avec la D110 et le milieu de la rue Edmond de Lillers avec maintien d'un accès au cimetière

Article 3 : L'entreprise EUROVIA est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 26 mars 2026

Le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le 30 mars - n°120/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Jean-Philippe RIGAUD, 1^{er} Adjoint au Maire**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jean-Philippe RIGAUD, 1^{er} Adjoint au Maire, est chargé du Coeur de ville et de l'Urbanisme.

Article 2 :

Délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Grands projets : aménagement urbain du Coeur de Ville, dans le cadre de la concession d'aménagement avec la SHEMA, zone d'aménagement concerté du Bosquet Reine ;
- Urbanisme : demande de renseignement, certificat d'urbanisme, autorisations d'urbanisme...
- Handicap : Mise en œuvre de la loi du 11 février 2005, travaux d'accessibilité, mesures d'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité, relations avec les partenaires institutionnels et associatifs investis dans le domaine, mise en œuvre et suivi du projet visant à accueillir des associations spécialisées sur le site "Espace Frida Kahlo" ;
- Devoir de mémoire.

Article 3 :

Dans ce cadre, Monsieur Jean-Philippe RIGAUD est l' élu référent pour les bâtiments suivants (maintenance, entretien, travaux, gestion et affectation ; dépôt des déclarations ou demande d'autorisation d'urbanisme) :

- espace Frida Kahlo,
- cases commerciales.

Article 4 :

Dans ce cadre, Monsieur Jean-Philippe RIGAUD est l' élu référent des services suivants :

- service Urbanisme-Foncier,
- service Patrimoine (conjointement).

Le 30 mars - n°120/2026

Article 5 :

Monsieur Jean-Philippe RIGAUD est chargé de me représenter en tant que :

- président de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- invité aux instances statutaires des associations d'anciens combattants ou agissant dans le domaine du handicap.

Article 6 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses (inférieures à 40 000 euros) qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres.

Délégation de signature lui est également accordée pour signer, dans les matières déléguées :

- les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commandes quel que soit le montant, dans la seule limite du maximum fixé dans ledit marché,
- le procès-verbal d'analyse des offres, validant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse dans les marchés à procédure adaptée.

Article 7 :

Dans les matières déléguées, il est accordé à Monsieur Jean-Philippe RIGAUD, une délégation pour signer les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 :

En l'absence de Monsieur Jean-Philippe RIGAUD, Adjoint au Maire chargé du Coeur de ville et de l'Urbanisme, les délégations de signature prévues par le présent arrêté sont accordées à Madame Hélène BRIFFAULT, Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Article 9 :

Délégation est accordée à Monsieur Jean-Philippe RIGAUD pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances et motivés par l'urgence, sur les périodes où il assure la fonction d'élu d'astreinte.

Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

Le 30 mars - n°120/2026

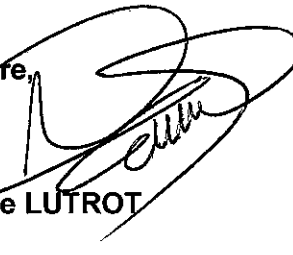
Article 10 :


En mon absence, Monsieur Jean-Philippe RIGAUD est, de droit, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, titulaire de tous les pouvoirs reconnus au Maire par la réglementation.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 30 mars 2026,

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le 30 mars - n°121/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Madame Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE,
2^{ème} Adjointe au Maire**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, 2^{ème} Adjointe au Maire, est chargée de l'Education et de la Jeunesse.

Article 2 :

Délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Education : relations avec l'Education Nationale, relations avec les établissements d'enseignement secondaire et supérieur, politique d'inscription scolaire, définition des périmètres scolaires et décisions afférentes (dérogations scolaires...), politique communale en matière d'enseignement du premier degré (gestion, entretien et fonctionnement des écoles, activités extra-scolaires...), de réussite éducative, d'accompagnement à la scolaire, de garderies, d'activités périscolaires, de restauration scolaire, délinquance des mineurs ;
- Jeunesse : Accueils de loisirs, Conseil municipal des enfants, Ludothèque, soutien financier à destination de la jeunesse (Pass'Toup'Tit, Pass'Loisirs, Pass'CAPES) ;
- Relations avec la Caisse d'Allocations Familiales, gestion des partenariats afférents ;
- Bâtiments communaux (maintenance, entretien, travaux, gestion et affectation ; dépôt des déclarations ou demande d'autorisation).

Article 3 :

Dans ce cadre, Madame Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE est l'élue référente pour les bâtiments suivants (maintenance, entretien, travaux, gestion et affectation ; dépôt des déclarations ou demande d'autorisation d'urbanisme) :

- écoles maternelles "Jean de la Fontaine", "Charles Péguy", "Petite Campagne", écoles élémentaires "Marie Curie", "Charles Péguy", "Professeur Roux", et "Albert Schweitzer", et restaurants scolaires correspondants,
- accueils de loisirs "Planet'Jeunes" et "Les Confettis",
- ludothèque,
- bâtiment accueillant l'association ARCADE,

Le 30 mars - n°121/2026

Article 4 :

Dans ce cadre, Madame Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE est l'élue référente des services suivants :

- service Education-Jeunesse,
- service Restauration,
- service Patrimoine (conjointement).

Article 5 :

Madame Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE est chargée de me représenter en tant que :

- Membre des conseils d'école ;
- Invitée aux instances statutaires des associations du secteur éducatif ;
- Invité aux instances statutaires des associations du secteur "jeunesse" et notamment l'ARCADE.

Article 6 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses (inférieures à 40 000 euros) qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres.

Délégation de signature lui est également accordée pour signer, dans les matières déléguées :

- les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commandes quel que soit le montant, dans la seule limite du maximum fixé dans ledit marché,
- le procès-verbal d'analyse des offres, validant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse dans les marchés à procédure adaptée.

Article 7 :

Dans les matières déléguées, il est accordé à Madame Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, une délégation pour signer les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 :

En l'absence de Madame Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, Adjointe au Maire chargée de l'Education et de la Jeunesse, les délégations de signature prévues par le présent arrêté sont accordées à Madame Hélène BRIFFAULT, Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Le 30 mars - n°121/2026

Article 9 :

Délégation est accordée à Madame Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances et motivés par l'urgence, sur les périodes où il assure la fonction d'élu d'astreinte.

Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 30 mars 2026,

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le 30 mars - n°122/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Arnaud BRACHAIS, 3^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Arnaud BRACHAIS, 3^{ème} Adjoint au Maire, est chargé des Sports.

Article 2 :

Délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Sport : élaboration et mise en œuvre de la politique sportive municipale ; gestion, entretien et fonctionnement des équipements sportifs (stades, gymnases...), y compris les interdictions ponctuelles d'utilisation, des aires de jeux et des espaces sportifs et/ou ludiques extérieurs ; gestion, entretien et fonctionnement du Foyer des Sports ; politique d'animations sportives et d'événementiel sportif ; relations avec les associations sportives ; promotion des activités physiques et sportives (notamment dans les écoles) ; relations avec la Communauté d'Agglomération pour la gestion du Centre Aquatique.

Article 3 :

Dans ce cadre, Monsieur Arnaud BRACHAIS est l'élu référent pour les bâtiments suivants (maintenance, entretien, travaux, gestion et affectation ; dépôt des déclarations ou demande d'autorisation d'urbanisme) :

- salle "Normandie",
- gymnases "Lionel Terray", "Charles Péguy", "Michel Comont",
- stade des Cités dont foyer du rugby,
- complexe sportif "Marius Virmontois" dont local convivialité,
- tennis couverts,
- dojo "Albert Leroux",
- locaux associatifs au boulodrome, aux étangs, au club canin.

Le 30 mars - n°122/2026

Article 4 :

Dans ce cadre, Monsieur Arnaud BRACHAIS est l'élu référent des services suivants :

- Service des Sports,
- Service Patrimoine (conjointement).

Article 5 :

Monsieur Arnaud BRACHAIS est chargée de me représenter en tant que :

- Invité aux instances statutaires des associations du secteur sportif.

Article 6 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses (inférieures à 40 000 euros) qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres.

Délégation de signature lui est également accordée pour signer, dans les matières déléguées :

- les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commandes quel que soit le montant, dans la seule limite du maximum fixé dans ledit marché,
- le procès-verbal d'analyse des offres, validant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse dans les marchés à procédure adaptée.

Article 7 :

Dans les matières déléguées, il est accordé à Monsieur Arnaud BRACHAIS, une délégation pour signer les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 :

En l'absence de Monsieur Arnaud BRACHAIS, Adjoint au Maire chargé des Sports, les délégations de signature prévues par le présent arrêté sont accordées à Madame Hélène BRIFFAULT, Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Article 9 :

Délégation est accordée à Monsieur Arnaud BRACHAIS pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances et motivés par l'urgence, sur les périodes où il assure la fonction d'élu d'astreinte.

Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

Le 30 mars - n°122/2026

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 30 mars 2026,

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le 30 mars - n°123/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Madame Lysiane DUPLESSIS, 4^{ème} Adjointe au Maire**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Lysiane DUPLESSIS, 4^{ème} Adjointe au Maire, est chargée de l'Événementiel.

Article 2 :

Délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Commerce et Artisanat : relations avec les commerçants et artisans, avec l'association des commerçants, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, animations commerciales et autres initiatives de nature à promouvoir le commerce local, marchés forains, occupations commerciales de l'espace public ;
- Toutes décisions relatives aux pouvoirs de police du Maire liés au commerce ou à l'animation locale, dont notamment décisions relatives aux débits de boissons permanents et temporaires, aux taxis, aux dérogations à la règle du repos dominical pour le commerce de détail, aux ventes au déballage, etc ;
- Événementiel : Conception et mise en œuvre de la politique municipale événementielle (événements et animations organisés par la Ville) ; Soutien aux événements et animations organisées sur la commune ; fêtes foraines, cirques... ;
- Jumelages : relations avec les villes jumelées, les associations de jumelage, promotion du jumelage et de la coopération internationale.

Article 3 :

Dans ce cadre, Madame Lysiane DUPLESSIS est l'élue référente du service Communication et Relations publiques (pour les missions événementielles).

Article 4 :

Madame Lysiane DUPLESSIS est chargée de me représenter en tant que :

- Invitée aux instances statutaires de l'association des commerçants, du comité de jumelages, ainsi que des associations compétentes en matière d'animation locale ;
- Représentante de la commune, dans le cadre du jumelage, pour la réception des délégations étrangères et pour le déplacement dans les villes jumelles.

Article 5 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses (inférieures à 40 000 euros) qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres.

Délégation de signature lui est également accordée pour signer, dans les matières déléguées :

- les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commandes quel que soit le montant, dans la seule limite du maximum fixé dans ledit marché,
- le procès-verbal d'analyse des offres, validant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse dans les marchés à procédure adaptée.

Article 6 :

Dans les matières déléguées, il est accordé à Madame Lysiane DUPLESSIS, une délégation pour signer les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 :

En l'absence de Madame Lysiane DUPLESSIS, Adjointe au Maire, est chargée de l'Événementiel, les délégations de signature prévues par le présent arrêté sont accordées à Madame Hélène BRIFFAULT, Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Article 8 :


Délégation est accordée à Madame Lysiane DUPLESSIS pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances et motivés par l'urgence, sur les périodes où il assure la fonction d'élu d'astreinte.

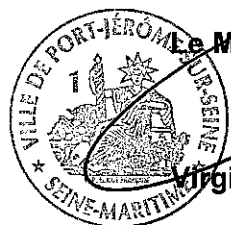
Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le xx mars 2026,

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le 30 mars - n°124/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Nicolas MALIN, 5^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Nicolas MALIN, 5^{ème} Adjoint au Maire, est chargé des Solidarités.

Article 2 :

Délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Solidarités : relations avec le Centre Communal d'Action Sociale, notamment s'agissant :
 - de la politique d'action et d'inclusion sociale,
 - de la politique d'animation sociale,
- Logement : politique d'attribution des logements sociaux, relations avec les bailleurs sociaux, relations avec les citoyens dans le cadre de leurs recherches de logement, police de l'habitat ;
- Petite enfance : politique municipale de garde des enfants de moins de trois ans, gestion des établissements et services liés à la petite enfance (Maison de l'Enfance, Relais Petite Enfance, Lieu d'accueil enfant-parent...), relations avec les acteurs compétents en matière de petite enfance ;
- Relations avec la Caisse d'Allocations Familiales, gestion des partenariats afférents.

Article 3 :

Dans ce cadre, Monsieur Nicolas MALIN est l' élu référent pour les bâtiments suivants (maintenance, entretien, travaux, gestion et affectation ; dépôt des déclarations ou demande d'autorisation d'urbanisme) :

- Centre social Arpège,
- locaux mis à disposition des associations Emmaüs, Restos du Cœur, Banque alimentaire,
- Maison de l'enfance,
- Relai Petite Enfance.

Article 4 :

Dans ce cadre, Monsieur Nicolas MALIN est l' élu référent des services suivants :

- service G érontologie et Action sociale (conjointement avec Madame H élyse BRIFFAULT),

Le 30 mars - n°124/2026

- service Animation sociale,
- service Petite enfance,
- service Patrimoine (conjointement).

Monsieur Nicolas MALIN est membre de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH).

Article 5 :

Monsieur Nicolas MALIN est chargé de me représenter en tant que :

- Invité aux instances statutaires des associations œuvrant dans le domaine des solidarités, notamment les associations caritatives,
- Membre du Conseil de maison et du Conseil de vie sociale du Centre social ARPEGE,
- Membre des commissions d'attribution des logements, des commissions d'impayés de loyer, de la commission de prévention des expulsions locatives, des organismes chargés de la police de l'habitat ;
- Membre du Conseil de Maison de la Maison de l'Enfance.

Article 6 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses (inférieures à 40 000 euros) qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres.

Délégation de signature lui est également accordée pour signer, dans les matières déléguées :

- les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commandes quel que soit le montant, dans la seule limite du maximum fixé dans ledit marché,
- le procès-verbal d'analyse des offres, validant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse dans les marchés à procédure adaptée.

Article 7 :

Dans les matières déléguées, il est accordé à Monsieur Nicolas MALIN, une délégation pour signer les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 :

En l'absence de Monsieur Nicolas MALIN, Adjoint au Maire chargé des Solidarités, les délégations de signature prévues par le présent arrêté sont accordées à Madame Hélène BRIFFAULT, Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Le 30 mars - n°124/2026

Article 9 :

Délégation est accordée à Monsieur Nicolas MALIN pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances et motivés par l'urgence, sur les périodes où il assure la fonction d'élus d'astreinte.

Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 30 mars 2026,

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le 30 mars - n°125/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Madame Nadine BELLEGO, 6^{ème} Adjointe au Maire**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Nadine BELLEGO, 6^{ème} Adjointe au Maire, est chargée de la Culture et de la Santé.

Article 2 :

Délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Culture : élaboration et mise en œuvre de la politique culturelle, gestion du Cinéma-Théâtre, relations avec la Communauté d'Agglomération pour la Médiathèque, le Conservatoire de Musique et de Danse, les musées ; relations avec les associations du secteur culturel, notamment Expression (Ecole d'Arts Graphiques et Plastiques, Galerie du Parc) ;
- Patrimoine : politique municipale en faveur de la mise en valeur et de la protection du patrimoine bâti et mobilier (œuvres d'art, architecture remarquable...) ;
- Arts : accompagnement à la création artistique, promotion de l'art dans la rue et de la diversité des formes artistiques ;
- Relations avec les cultes, gestion des lieux de culte ;
- Santé : actions communales de prévention et d'éducation à la santé ; relations avec les professionnels de santé, accompagnement de leurs projets, relations avec la Communauté d'Agglomération à ce sujet ; relations avec les établissements de santé, et notamment le Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine.

Article 3 :

Dans ce cadre, Madame Nadine BELLEGO est l'élue référente pour les bâtiments suivants (maintenance, entretien, travaux, gestion et affectation ; dépôt des déclarations ou demande d'autorisation d'urbanisme) :

- Centre culturel "Les 3 colombiers",
- Galerie du Parc,
- Belvédère,
- Eglise Notre-Dame (à Notre-Dame-de-Gravenchon).

Le 30 mars - n°125/2026

Article 4 :

Dans ce cadre Madame Nadine BELLEGO est l'élue référente des services suivants :

- service Culturel,
- service Patrimoine (conjointement).

Madame Nadine BELLEGO est membre de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH).

Article 5 :

Madame Nadine BELLEGO est chargée de me représenter en tant que :

- invitée aux instances statutaires des associations du secteur culturel.

Article 6 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses (inférieures à 40 000 euros) qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres.

Délégation de signature lui est également accordée pour signer, dans les matières déléguées :

- les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commandes quel que soit le montant, dans la seule limite du maximum fixé dans ledit marché,
- le procès-verbal d'analyse des offres, validant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse dans les marchés à procédure adaptée.

Article 7 :

Dans les matières déléguées, il est accordé à Madame Nadine BELLEGO, une délégation pour signer les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 :

En l'absence de Madame Nadine BELLEGO, Adjointe au Maire chargée de la Culture et de la Santé, les délégations de signature prévues par le présent arrêté sont accordées à Madame Hélène BRIFFAULT, Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Le 30 mars - n° 125/2026

Article 9 :

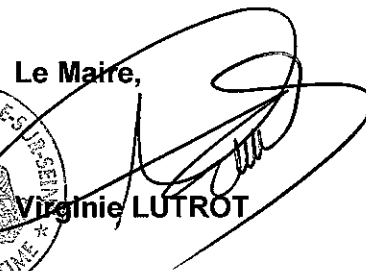
Délégation est accordée à Madame Nadine BELLEGO pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances et motivés par l'urgence, sur les périodes où il assure la fonction d' élu d'astreinte.


Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 30 mars 2026,

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le 30 mars - n°126/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Gary HATTON, 7^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Gary HATTON, 7^{ème} Adjoint au Maire, est chargé de la Transition écologique et de l'Economie sociale et solidaire.

Article 2 :

Délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Transition écologique : promotion et sensibilisation auprès des élus, des services municipaux et de la population ; intégration de la transition écologique dans les achats municipaux et dans les projets municipaux ; éco-mobilité ; politique d'économies d'énergie pour les bâtiments et espaces publics et privés ;
- Suivi du programme du mandat ;
- Innovation, prospective, évaluation des politiques publiques, démarche qualité ;
- Citoyenneté, concertation, démocratie participative : initiatives de nature à développer l'implication citoyenne des habitants.

Article 3 :

Dans ce cadre Monsieur Gary HATTON travaille, pour les besoins de sa délégation, en lien avec l'ensemble des services municipaux.

Article 4 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses (inférieures à 40 000 euros) qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres.

Le 30 mars - n°126/2026

Délégation de signature lui est également accordée pour signer, dans les matières déléguées :

- les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commandes quel que soit le montant, dans la seule limite du maximum fixé dans ledit marché,
- le procès-verbal d'analyse des offres, validant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse dans les marchés à procédure adaptée.

Article 5 :

Dans les matières déléguées, il est accordé à Monsieur Gary HATTON, une délégation pour signer les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 :

En l'absence de Monsieur Gary HATTON, Adjoint au Maire chargé de la Transition écologique et de l'Economie sociale et solidaire, les délégations de signature prévues par le présent arrêté sont accordées à Madame Hélène BRIFFAULT, Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Article 7 :

Délégation est accordée à Monsieur Gary HATTON pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances et motivés par l'urgence, sur les périodes où il assure la fonction d'élu d'astreinte.

Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 30 mars 2026,

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le 30 mars - n°127/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Madame Anne-Laure SELLE, 8^{ème} Adjointe au Maire**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Anne-Laure SELLE, 8^{ème} Adjointe au Maire, est chargée du Cadre de vie.

Article 2 :

Délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Espaces publics : gestion et entretien de la voirie (travaux, relations avec les concessionnaires, police de la circulation, police du stationnement, occupations du domaine public routier...) et de ses accessoires (éclairage public, mobilier urbain, signalétique...);
- Habitat : politique de l'habitat, programmation, soutien et suivi des projets de construction (hors zone d'aménagement concerté), politique de rénovation de l'habitat privé et social ;
- Espaces verts : gestion et entretien des espaces verts, parcs, jardins, bois et forêts de la commune, rivières et ruissellement ;
- Sécurité des bâtiments : réglementation prévues au code de la construction et de l'habitation, et notamment réglementation des établissements recevant du public.

Article 3 :

Dans ce cadre, Madame Anne-Laure SELLE est l'élue référente pour les bâtiments suivants (maintenance, entretien, travaux, gestion et affectation ; dépôt des déclarations ou demande d'autorisation d'urbanisme) :

- ateliers municipaux et "propreté" dont local associatif,
- serres situées Allée des Charmes et rue Dufy, et ferme Dufy,
- parc de la Vallée du Télhuet dont grange et pressoir,
- bâtiment et gloriette situés au cimetière de Notre-Dame-de-Gravenchon,
- divers locaux dont hallettes, lavoir, observatoire, pigeonnier...

Article 4 :

Dans ce cadre Madame Anne-Laure SELLE est l'élue référente des services suivants :

- service Voirie et propreté,

Le 30 mars - n°127/2026

- service Espaces verts,
- service Logistique (conjointement),
- service Patrimoine (conjointement).

Madame Anne-Laure SELLE est membre de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH).

Article 5 :

Madame Anne-Laure SELLE est chargée de me représenter en tant que :

- Présidente ou membre des commissions locales de sécurité prévues au code de la construction et de l'habitation,
- Membre des organismes chargés de la politique de l'habitat,
- Invitée aux instances statutaires des associations liées au milieu naturel (chasse, pêche, forêts...)

Article 6 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses (inférieures à 40 000 euros) qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres.

Délégation de signature lui est également accordée pour signer, dans les matières déléguées :

- les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commandes quel que soit le montant, dans la seule limite du maximum fixé dans ledit marché,
- le procès-verbal d'analyse des offres, validant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse dans les marchés à procédure adaptée.

Article 7 :

Dans les matières déléguées, il est accordé à Madame Anne-Laure SELLE, une délégation pour signer les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 :

En l'absence de Madame Anne-Laure SELLE, Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie, les délégations de signature prévues par le présent arrêté sont accordées à Madame Hélène BRIFFAULT, Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Le 30 mars - n°127/2026

Article 9 :

Délégation est accordée à Madame Anne-Laure SELLE pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances et motivés par l'urgence, sur les périodes où il assure la fonction d'élu d'astreinte.

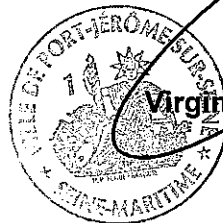
Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 30 mars 2026,

Le Maire,



Virginie LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le 30 mars - n°128/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Madame Hélène BRIFFAULT**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

En complément des attributions dont elle dispose, au titre de Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon, de par la loi ou de par la délégation prévue par arrêté n°111 du 20 mars 2026, Madame Hélène BRIFFAULT est déléguée aux matières suivantes :

- Finances
- Ressources humaines
- Communication et Relations publiques
- Etat-civil, Elections
- Gestion des salles
- Sécurité
- Gérontologie
- Relations avec l'intercommunalité
- Relations extérieures

Article 2 :

Délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Politique gérontologique : prévention, animation, hébergement pour les seniors, politique et services liés au maintien à domicile : accompagnement, aide à domicile, restauration à domicile, téléalarme... ; relations avec les établissements spécialisés et notamment l'EHPAD "La Maison du Télhuet" ; politique intergénérationnelle ; implication citoyenne des personnes âgées ; relations avec les associations œuvrant pour les retraités, animation du Conseil de Sages ;
- Sécurité publique : relations avec la Police Municipale Intercommunale, la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale, décisions relatives à la tranquillité et à la salubrité publiques ;
- Sécurité industrielle : plan particulier d'intervention, actions de prévention liées aux risques technologiques, suivi du plan de prévention des risques technologiques ;
- Environnement : décisions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Industrie : relations avec les entreprises industrielles et leurs représentants, notamment l'AEPJR (Association des Entreprises de Port-Jérôme et sa Région) ;
- Relations avec les usagers, les citoyens, les habitants ;
- Etat-civil : réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de

Le 30 mars - n°128/2026

reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ; procédure de changement de nom, de prénom, de sexe ; transcription, mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ; établissement des actes relatifs aux déclarations ci-dessus ; délivrance de toutes copies et extraits des actes d'état-civil ; organisation et gestion des procédures liées au tirage au sort des jurés d'assise, gestion des obligations liées au recensement militaire...

- Elections : tous pouvoirs attribués au Maire par le code électoral, notamment pour l'inscription sur les listes électorales, l'organisation des scrutins, la proclamation des résultats ;
- Funéraire : police des funérailles et du cimetière situé à Notre-Dame-de-Gravenchon, et notamment autorisation de transport de corps, autorisation de dépôt temporaire, inhumations, exhumations, surveillance des lieux de sépulture, délivrance et reprise des concessions... ;
- Logistique : gestion des salles L'Escale, Clos du Manoir, Coty, Madrag, Arcade, ainsi que celles de l'Hôtel de Ville ; gestion des matériels municipaux (notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations municipales ou de mise à disposition au profit d'acteurs extérieurs ;
- Ressources humaines : organisation et fonctionnement des services publics communaux ;
- Finances : préparation budgétaire, exécution financière...

Article 3 :

Dans ce cadre, Madame Hélène BRIFFAULT est l'élue référente pour les bâtiments suivants (maintenance, entretien, travaux, gestion et affectation ; dépôt des déclarations ou demandes d'autorisation d'urbanisme) :

- Hôtel de Ville, Mairie annexe, Maison du Patrimoine, bâtiment accueillant La Poste,
- Clos du Manoir, Salle L'Escale, Madrag,
- Intermède, Foyer des sports, Immeuble Pasteur,
- tout logement et garage municipaux.

Article 4 :

Dans ce cadre, Madame Hélène BRIFFAULT est l'élue référente des services suivants :

- direction des Finances,
- direction des Ressources humaines,
- service Communication et Relations publiques
- service Etat-civil, Elections,
- service Logistique (pour les gestion des salles et des matériels municipaux)
- service Gérontologie et Action sociale.

Madame Hélène BRIFFAULT est membre de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH).

Le 30 mars - n°128/2026

Article 5 :

Madame Hélène BRIFFAULT est chargée de me représenter en tant que :

- Présidente du Comité social territorial, en mon absence,
- Présidente de la Commission Communale des Impôts Directs, en mon absence,
- Commandant des opérations de secours, pour les évènements liés aux risques majeurs,
- Membre de l'association AMARIS (Association nationale des collectivités territoriales pour la maîtrise des risques technologiques majeurs),
- Invité au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),
- Membre du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD,
- Membre des conseils de vie sociale des résidences autonomie Robert Lebas et du Béguinage,
- Invité aux instances statutaires des associations en lien avec les personnes âgées.

Article 6 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses (inférieures à 40 000 euros) qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres.

Délégation de signature lui est également accordée pour signer, dans les matières déléguées :

- les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commandes quel que soit le montant, dans la seule limite du maximum fixé dans ledit marché,
- le procès-verbal d'analyse des offres, validant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse dans les marchés à procédure adaptée.

En matière de finances, délégation de signature lui est accordée pour signer les bordereaux de dépenses et de recettes.

En matière de Ressources humaines, délégation de signature lui est accordée pour signer toutes décisions relatives à la gestion des agents communaux, notamment les recrutements, mises au stage, titularisations, avancements, sanctions, etc. ; ainsi que tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement des services publics communaux.

Article 7 :

Dans les matières déléguées, il est accordé à Madame Hélène BRIFFAULT, une délégation pour signer les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 :


Délégation est accordée à Madame Hélène BRIFFAULT pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances et motivés par l'urgence, sur les périodes où il assure la fonction d'élu d'astreinte.


Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 30 mars 2026,

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le 30 mars - n°129/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Didier LEBRETON**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

En complément des attributions dont il dispose, au titre de Maire délégué d'Auberville-la-Campagne, de par la loi ou de par la délégation prévue par arrêté n°112 du 20 mars 2026, Monsieur Didier LEBRETON est délégué à la Voirie.

Il est placé directement sous l'autorité de Madame Anne-Laure SELLE, Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie.

Article 2 :

Délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Espaces publics : gestion et entretien de la voirie (travaux, relations avec les concessionnaires, police de la circulation, police du stationnement, occupations du domaine public routier...) et de ses accessoires (éclairage public, mobilier urbain, signalétique...),
- Travaux de rénovation du quartier Saint-Georges.

Article 3 :

Dans ce cadre, Monsieur Didier LEBRETON prend appui sur le service Voirie et propreté.

Article 4 :

Dans les matières déléguées, il est accordé à Monsieur Didier LEBRETON, une délégation pour signer les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents et arrêtés.

Article 6 :

Délégation est accordée à Monsieur Didier LEBRETON pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances et motivés par l'urgence, sur les périodes où elle assure la fonction d'élus d'astreinte.

Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

Article 7 :

Délégation de fonction et de signature est accordée à Monsieur Didier LEBRETON pour agir en tant qu'officier d'état-civil dans le cadre de la célébration de mariages et la signature des actes correspondants à l'échelle de Port-Jérôme-sur-Seine.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 30 mars 2026,

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le 30 mars - n°130/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Dominique DELANOS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

En complément des attributions dont il dispose, au titre de Maire délégué de Touffreville-la-Câble, de par la loi ou de par la délégation prévue par arrêté n°113 du 20 mars 2026, Monsieur Dominique DELANOS est délégué à la Commande publique.

Article 2 :

Délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Politique d'achat, définition des procédures internes ;
- Commande Publique : toutes décisions prévues par le code de la commande publique et relevant de la compétence du Maire en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, pour tous types de marchés publics et d'accord-cadre (fournitures, services, travaux), tous montants et toutes procédures (procédure formalisée ou procédure adaptée) ;
- Exécution de la politique foncière : signature de tous les documents liés à la politique foncière de la collectivité, notamment les actes d'acquisition, d'échange ou de vente ; ainsi que les baux et conventions liés à la location ou à la mise à disposition d'un bien appartenant à la commune ou au profit de la commune ;

Article 3 :

Dans ce cadre, Monsieur Dominique DELANOS est l' élu référent du service Commande publique.

Article 4 :

Monsieur Dominique DELANOS est chargé de me représenter en tant que :

- Président de la Commission d'Appel d'Offres (article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales).

Article 5 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses.

Le 30 mars - n°130/2026

En matière de commande publique, délégation de signature lui est, plus particulièrement, accordée pour signer :

- tous documents liés à la consultation : demande de devis, avis d'appel public à la concurrence, autres mesures de publicité, règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, bordereau des prix, annexes et autres document faisant partie du document de consultation des entreprises, convention constitutive d'un groupement de commande ;
- tous documents liés à l'ouverture des plis et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse : registre des dépôts, procès-verbal d'ouverture des plis, rapport d'analyse des candidatures, procès-verbal de la commission d'appel d'offres (admission des candidatures), admission des candidatures, demande de précisions ou de compléments sur la candidature ou l'offre, rapport d'analyse des offres, procès-verbal de la commission d'appel d'offres (attribution), décision d'attribution, mise au point ;
- toutes les pièces du marché : acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, bordereau des prix, mémoire technique, annexes et autres documents faisant partie de l'offre ou du marché, acceptation et agrément de la sous-traitance ;
- tous documents liés à l'attribution du marché : information au candidat retenu, notification de rejet de candidature ou d'offre aux candidats évincés, rapport de présentation d'une consultation, notification du marché public, certificat de cessibilité de créance(s), réponse aux demandes de précision des candidats évincés ;
- tous documents liés à l'exécution du marché : ordre de service, bon de commande émis dans le cadre de l'exécution d'un marché, certificat administratif (changement de dénomination du titulaire...), attestation pour l'application de la TVA à taux réduit ou intermédiaire, acceptation et agrément de la sous-traitance, affermissement de tranches conditionnelles, admission des fournitures courantes, procès-verbal des opérations préalables à la réception, réception des travaux : décision de réception ou de non-réception, avec ou sans réserves, levée des réserves, avenant, reconduction, décompte des pénalités, décision de non application totale ou partielle des pénalités, résiliation ;
- tous documents liés au paiement du marché : actualisation et révision des prix, décompte général, levées de retenues de garanties ou de cautions.

Article 6 :

Dans les matières déléguées, il est accordé à Monsieur Dominique DELANOS, une délégation pour signer les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le 30 mars - n°130/2026

Article 7 :

En l'absence de Monsieur Dominique DELANOS, Adjoint au Maire chargé de la Commande publique, les délégations de signature prévues par le présent arrêté sont accordées à Madame Hélène BRIFFAULT, Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Article 8 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents et arrêtés.

Article 9 :

Délégation est accordée à Monsieur Dominique DELANOS pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances et motivés par l'urgence, sur les périodes où elle assure la fonction d'élu d'astreinte.

Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

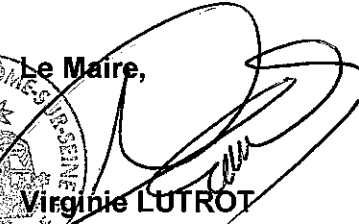
Article 10 :

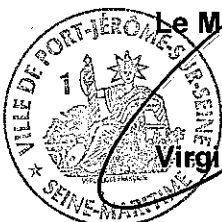
Délégation de fonction et de signature est accordée à Monsieur Dominique DELANOS pour agir en tant qu'officier d'état-civil dans le cadre de la célébration de mariages et la signature des actes correspondants à l'échelle de Port-Jérôme-sur-Seine.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 30 mars 2026,

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le 30 mars - n°131/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Madame Catherine RACINE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

En complément des attributions dont elle dispose, au titre de Maire délégué de Triquerville, de par la loi ou de par la délégation prévue par arrêté n°114 du 20 mars 2026, Madame Catherine RACINE est déléguée à l'Accompagnement des seniors en milieu rural.

Article 2 :

Dans le cadre des orientations fixées, délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes pour le milieu rural :

- maintien à domicile et services associés,
- animations à destination des seniors,
- lutte contre l'isolement,
- coordination des actions à l'échelle de la commune nouvelle.

Article 3 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents et arrêtés.

Article 4 :

Dans les matières déléguées, il est accordé à Madame Catherine RACINE, une délégation pour signer les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 :

Délégation est accordée à Madame Catherine RACINE pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances et motivés par l'urgence, sur les périodes où elle assure la fonction d'élu d'astreinte.

Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

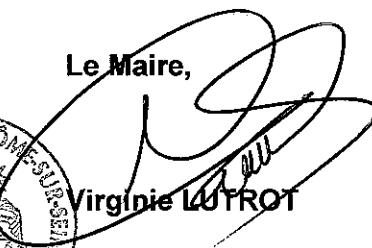
Article 6 :


Délégation de fonction et de signature est accordée à Madame Catherine RACINE pour agir en tant qu'officier d'état-civil dans le cadre de la célébration de mariages et la signature des actes correspondants à l'échelle de Port-Jérôme-sur-Seine.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 30 mars 2026,

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Rue Henri Dunant – Branchements sur
réseau eau potable – Entreprise STGS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 18 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux réalisés pour un branchement du réseau d'eau potable situé rue Henri Dunant, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie au droit du chantier rue Henri Dunant et la circulation sera alternée par feux tricolores 5 jours entre le mardi 7 avril 2026 et le jeudi 30 avril 2026.

Article 2 : L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 1 avril 2026



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue du Président Kennedy – Investigations sur la voirie – Entreprise COLAS

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des investigations réalisés sur la voirie, avenue du Président Kennedy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°103/2026 en date du 19 mars 2026 portant le même objet.


Article 2 : La circulation sera alternée dans le sens de la montée et une déviation sera mise en place par la rue des terrasses dans le sens descendant pour les VL, pour les poids lourds, l'accès se fera par la D81 vers Carrefour Market ; 2 jours entre le lundi 30 mars 2026 et le lundi 13 avril 2026 de 8 heures à 18 heures.


Article 3 : L'entreprise COLAS est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 2 avril 2026

Fait le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE